

QUEL EST LE RÔLE DU PARC ?

Le Parc aura en charge de mettre en place l'**animation territoriale** et les **actions relevant des champs de la compétence GEMAPI**.

Il assurera, dans le cadre d'une gestion globale du bassin versant, la réalisation des études préalables et les travaux pour notamment :

L'entretien des cours d'eau là où cela est nécessaire pour les usages et pour le bon fonctionnement du milieu aquatique, et pour limiter les conséquences des crues.

Le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau ainsi que la **renaturation** de cours d'eau et l'amélioration de la **continuité écologique** afin de concourir aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La préservation des zones humides et leur gestion écologique, notamment sur les zones humides tourbeuses du Morvan.

Des comités de sous-bassin prépareront le programme d'action dont le budget sera validé en Comité Syndical du PnrM.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le Parc fera appel au versement d'une cotisation composée de deux parties calculées selon deux modes différents.

1) Le fonctionnement :

Le temps consacré aux actions relevant de la GEMAPI est estimé à **un temps plein**. Dès lors qu'il est recherché, sur le même territoire, une mutualisation des moyens humains pour l'animation du Contrat Global Cure-Yonne et pour l'exercice de la compétence GEMAPI, l'équipe mobilisée pour ces deux missions sera composée de deux équivalents temps plein et pourra être complétée par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les gros travaux d'entretien. Le financement résiduel du fonctionnement, après déduction des participations attendues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région, nécessite une contribution, pour l'année 2016, de **0,96 €/habitant**. Soit une cotisation complémentaire de **0,35€/hab.** pour les communes engagées dans le Contrat Global. Pour les communes hors Contrat Global (au nombre de 12), la cotisation sera pour l'année 2016 de **0,55 €/hab.** Pour les communes partiellement incluses, la contribution est proratisée à la surface du bassin versant concerné.

2) Les travaux :

La partie « programme d'intervention – travaux » sera estimée annuellement sur la base d'un programme pluriannuel de travail. Son montant sera financé en priorité par des financements extérieurs, sollicités auprès des partenaires et financeurs (dont notamment l'Agence de l'Eau et Conseil Régional). Le montant restant à la charge du Parc naturel régional du Morvan sera couvert par une participation des communes calculée selon les modalités suivantes (règlement intérieur 26/06/2017) : « La totalité du coût des travaux restant à charge est répartie sur toutes les communes du territoire (au titre de la solidarité de bassin) avec une pondération par commune en fonction du linéaire de cours d'eau (25%), de la surface de bassin versant (25%), et de la population affectée (50%) ».

CONTACT :

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN - Maison du Parc 58230 SAINT-BRISSON

Tél. : 03 86 78 79 00

Jean-Philippe CAUMONT, directeur / jp.caumont@parcdumorvan.org

Laurent PARIS, responsable du pôle Environnement / laurent.paris@parcdumorvan.org

www.parcdumorvan.org

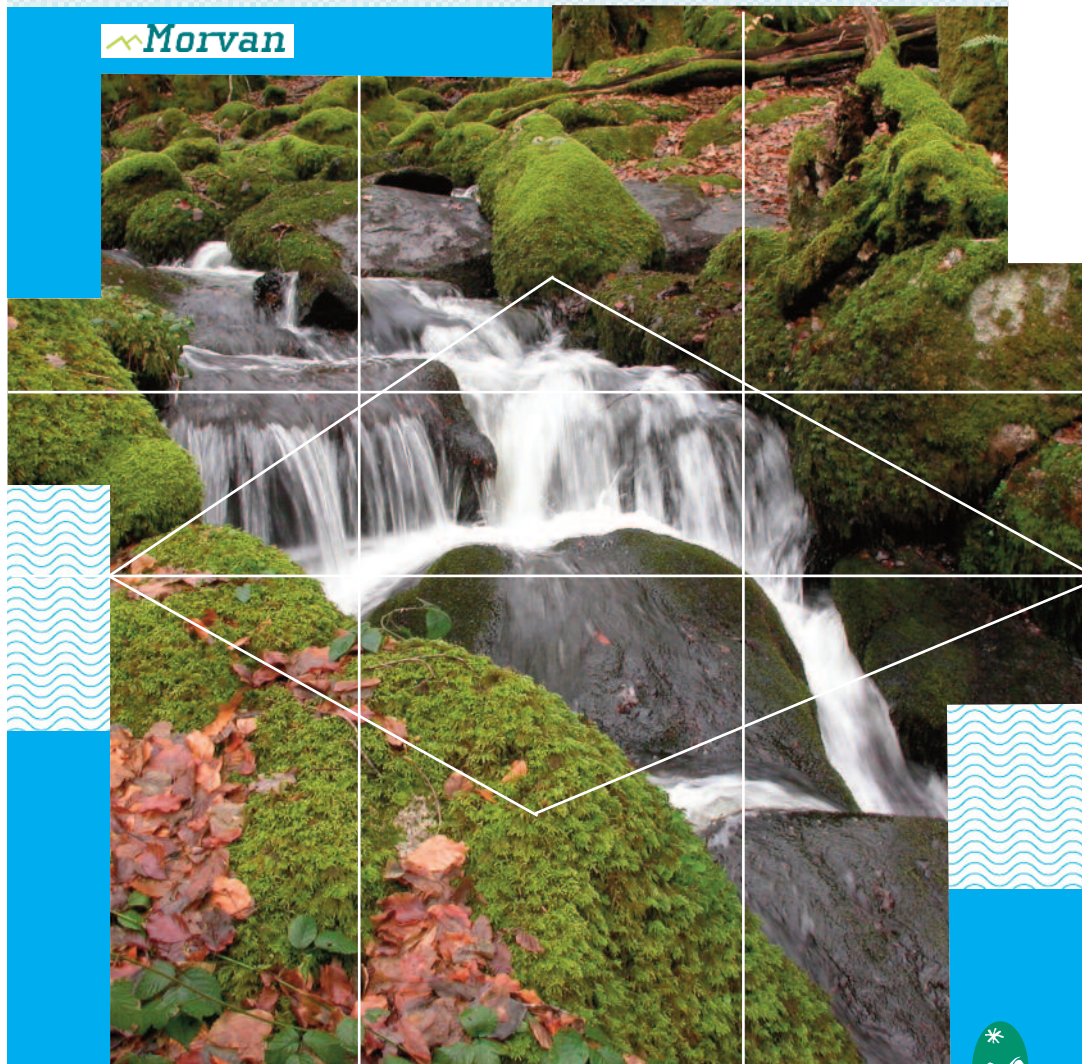
Juillet 2017

La GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)



sur les bassins de l'Yonne amont, de la Cure, et du Cousin

Morvan



La GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

La loi **MAPTAM** du 27 janvier 2014 (Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) attribue au bloc communal une nouvelle compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique. *Ex : Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant.*

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau. *Ex : plans pluriannuels d'entretien, restauration morphologique*

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer ; *Ce volet concernera essentiellement l'entretien de cours d'eau susceptible de limiter les inondations. Il ne concerne pas la gestion des ouvrages de régulation des crues existants ainsi que l'ensemble des grands barrages.*

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. *Ex : Opération de renaturation et de restauration de zones humides, de cours d'eau dans un objectif écologique et fonctionnel vis-à-vis du cycle de l'eau.*

Les communes peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats de groupement de collectivités, sous forme de syndicats mixtes représentant un bassin versant cohérent (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE, Syndicats Mixtes de Parcs...).

La **LOI NOTRe** du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) indique que la compétence GEMAPI sera transférée **en totalité et de façon automatique** des communes vers l'échelon intercommunal, et ce au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Les communautés de communes pourront transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats représentant un bassin versant cohérent.



POURQUOI LE PARC S'ENGAGE T'IL ?

Le Parc naturel régional du Morvan (PnrM) agit déjà sur un territoire hydrographique cohérent pour le bassin Yonne amont-Cure-Cousin :

Le PnrM assure l'animation territoriale pour le Contrat Global Cure – Yonne depuis 2000. Le Contrat 2015-2020 comprend **106 communes qui sont toutes dans le bassin Yonne amont-Cure-Cousin**. Il anime le comité consultatif des usagers réunissant tous les élus, les associations et les principaux services de l'état, de la région et des départements impliqués dans la gestion de l'eau et des rivières.

Ainsi depuis plus de 10 ans, le PnrM accompagne les collectivités dans leurs dossiers d'assainissement et d'adduction d'eau potable, et intervient dans la gestion de zones humides patrimoniales et des cours d'eau principalement dans un objectif de restauration écologique (reconquête, continuité écologique...)

Il bénéficie d'une **Déclaration d'Intérêt Général** pour assurer les travaux d'entretien nécessaires à la sécurité des pratiquants de sports d'eau vive sur les parties navigables du Chalaux et de la Haute-Cure.

Il assure la **gestion de zones humides de têtes de bassin**, importantes pour leur biodiversité et leur rôle dans l'alimentation des cours d'eau.

Il est l'animateur de plusieurs **zones Natura 2000** et du programme **LIFE+** dont les enjeux prioritaires sont liés à l'eau et aux zones humides.

Quelques communes faisant partie du bassin versant viennent compléter le périmètre d'actions du Contrat Global. Ainsi le territoire intègre **tout ou partie** de 118 communes.

